

FOIRE AUX QUESTIONS

Qualité de l'eau potable - Commune de Causses et Veyran

Pourquoi la consommation de l'eau du robinet est-elle de nouveau restreinte ?

Les analyses réalisées dans le cadre de l'autocontrôle sanitaire ont mis en évidence un nouveau dépassement de la limite réglementaire applicable à la turbidité de l'eau distribuée.

Conformément au principe de précaution et en concertation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), il a été décidé de restreindre temporairement certains usages de l'eau destinés à la consommation humaine.

Qu'est-ce que la turbidité ?

La turbidité correspond au caractère plus ou moins trouble de l'eau. Elle est liée à la présence de très fines particules minérales en suspension dans l'eau. Une turbidité élevée peut diminuer l'efficacité de la désinfection de l'eau.

C'est la raison pour laquelle la réglementation fixe une limite de qualité afin de garantir une eau répondant aux exigences sanitaires et de permettre une désinfection pleinement efficace.

A noter que la turbidité n'est pas une pollution chimique.

Qu'est ce qui peut expliquer ces évolutions de la turbidité ?

À ce stade, nous savons que l'eau prélevée présente une augmentation importante de sa turbidité, c'est-à-dire de la quantité de particules très fines en suspension dans l'eau. En revanche, l'origine exacte de ce phénomène n'est pas encore déterminée avec certitude.

Plusieurs investigations sont actuellement menées afin d'identifier la cause de cette dégradation. Elles portent notamment sur l'évolution de la nappe souterraine, les conditions hydrogéologiques, les caractéristiques du forage et l'impact éventuel des conditions climatiques récentes.

Dès que ces analyses permettront d'établir l'origine du phénomène, nous en informerons les habitants en toute transparence.

L'eau est-elle dangereuse pour la santé ?

La mesure de restriction est une mesure de précaution.

Lorsque la limite réglementaire de turbidité est dépassée, les autorités sanitaires demandent de limiter les usages alimentaires de l'eau jusqu'au retour à une situation conforme.

Cette décision vise à garantir un niveau maximal de protection de la population.

Puis-je utiliser l'eau du robinet ?

Oui, pour les usages domestiques courants :

- douche ;
- bain ;
- lavage du linge ;
- nettoyage ;
- chasse d'eau ;
- vaisselle.

En revanche, il convient de ne pas utiliser l'eau du robinet pour :

- boire ;
 - préparer les aliments ;
 - laver les aliments consommés crus ;
 - préparer les biberons ;
 - se brosser les dents.
-

Pourquoi distribuez-vous de l'eau en bouteilles ?

Cette distribution permet de garantir à chaque habitant une eau conforme pour les usages alimentaires pendant toute la durée des restrictions.

Il s'agit d'une mesure de continuité du service public destinée à répondre aux besoins essentiels des abonnés.

Pourquoi cette situation se reproduit-elle ?

Après un retour à la conformité constaté à l'issue du précédent épisode, les analyses ont révélé une nouvelle augmentation de la turbidité.

Les investigations menées lors du précédent épisode n'ont pas permis d'identifier une cause unique et certaine. Les phénomènes affectant les nappes souterraines peuvent être complexes et résulter de plusieurs facteurs qui évoluent dans le temps.

Aujourd'hui, de nouvelles investigations techniques sont engagées avec l'ensemble des partenaires compétents afin de mieux comprendre ce phénomène récurrent et de définir les solutions les plus adaptées pour y remédier durablement.

Notre priorité demeure de garantir la sécurité sanitaire des usagers. C'est pourquoi les mesures de précaution ont été mises en œuvre dès la constatation de la non-conformité de l'eau.

La Régie connaissait-elle ce risque ?

Dès la survenue du premier épisode, la Régie a engagé des investigations techniques et renforcé la surveillance de la qualité de l'eau.

Les phénomènes de turbidité peuvent résulter de plusieurs facteurs naturels ou techniques dont l'identification nécessite des investigations approfondies.

Quelles actions la Régie met-elle en œuvre ?

La Régie :

- assure un suivi analytique renforcé de la qualité de l'eau ;
 - poursuit les investigations techniques sur les ouvrages de production ;
 - mobilise ses équipes et des partenaires spécialisés ;
 - met en œuvre les mesures correctives qui peuvent être engagées sans attendre les conclusions définitives des investigations ;
 - informe régulièrement les autorités sanitaires et les usagers.
-

Quand les restrictions seront-elles levées ?

Les restrictions seront levées dès que les analyses confirmeront le retour durable à une eau conforme aux exigences sanitaires.

Cette décision est prise en concertation avec l'Agence Régionale de Santé.

Pourquoi ne pas simplement traiter davantage l'eau ?

Les traitements appliqués doivent rester adaptés aux caractéristiques de la ressource et respecter les exigences réglementaires.

Toute évolution du traitement nécessite des études techniques et, selon les cas, des adaptations des installations.

La Régie examine actuellement l'ensemble des solutions techniques susceptibles d'améliorer durablement la situation.

Les abonnés seront-ils indemnisés ?

À ce stade, aucune décision n'a été prise concernant d'éventuelles mesures particulières.

La priorité demeure le rétablissement d'une distribution d'eau pleinement conforme dans les meilleurs délais.

Toute décision éventuelle relèvera des instances compétentes de la Régie.

Comment serai-je informé de l'évolution de la situation ?

Les abonnés seront informés au fur et à mesure de l'évolution de la situation par les moyens habituels de communication de la Régie et de la commune.

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que les restrictions pourront être levées.

La Régie comprend-elle les difficultés rencontrées par les habitants ?

Oui.

La Régie est pleinement consciente des désagréments occasionnés par cette situation exceptionnelle.

L'ensemble des équipes est mobilisé pour rétablir, dans les meilleurs délais, une distribution d'eau conforme aux exigences sanitaires et limiter autant que possible les conséquences pour les abonnés.

Nous remercions les habitants de leur compréhension et du respect des mesures de précaution mises en œuvre dans l'intérêt de la protection de la santé publique.

Pourquoi la Régie n'a-t-elle pas investi plus tôt pour éviter cette situation ?

La qualité de l'eau distribuée fait l'objet d'un suivi permanent par la Régie et par le contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé. Le premier épisode de turbidité a conduit à engager immédiatement des investigations techniques approfondies. L'identification des causes d'un phénomène de cette nature nécessite toutefois du temps, des analyses complémentaires et des expertises spécifiques afin de mettre en œuvre des solutions techniques durables et proportionnées. Dans l'attente, la Régie applique le principe de précaution en privilégiant systématiquement la protection de la santé des usagers.